

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Reçu le

- 8 MAI 2026

Tribunal de l'entreprise de Liège
division Marché en FamenneN° d'entreprise : **456.477.050****Nom**(en entier) : **ASBL Promotion de l'agriculture**(en abrégé) : **ASBL Agriculture**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Place du marché 1 6980 La Roche en Ardenne****Objet de l'acte : Modification du conseil d'administration élection d'un président/vice
président mise en conformité avec la CSA**

Nouveau conseil d'administration

BILLA Benoit Ronchamps, 30	6980 LA ROCHE EN ARDENNE
COLLAJean-Marie Bérismenil, 57/1	6982 LA ROCHE EN ARDENNE
GARDIN Eric Mierchamps, 18	6980 LA ROCHE EN ARDENNE
GROGNASébastien Bérismenil, 25A	6982 LA ROCHE EN ARDENNE
Annet Pierre Hubermont 22	6983 LA ROCHE EN ARDENNE
PETIT Jacques Rue de Buisson, 16 - Buisson	6983 LA ROCHE EN ARDENNE
Renard Denis Chemin de Herdawé156	6980 LA ROCHE EN ARDENNE
Custine Benoit Mousny 43 K	6983 LA ROCHE EN ARDENNE
COLLARD-KAISER Christiane Hubermont, 23	6983 LA ROCHE EN ARDENNE
DEVILLEJérémy Bérismenil, 18	6982 LA ROCHE EN ARDENNE
COLLINETChristiane Mierchamps, 2	6980 LA ROCHE EN ARDENNE
Collin Antoine Rue du Fond 10	6986 LA ROCHE EN ARDENNE
Philippe Frédéric Samrée 41	6982 LA ROCHE EN ARDENNE
Martin Thomas Ronchampay 12	6980 LA ROCHE EN ARDENNE
Burhain Bernard Hives 9	6984 LA ROCHE EN ARDENNE

En date du 6 février 2025, s'est tenue l'Assemblée Générale ordinaire de l'ASBL « Promotion de l'Agriculture », conformément aux statuts de l'association et aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Considérant que les statuts de l'ASBL prévoient l'organisation d'élections statutaires l'année suivant les élections communales ;

Considérant la démission de Madame Madeleine Willem de son mandat de Présidente ainsi que de sa qualité de membre effectif de l'ASBL, actée avant l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'il était nécessaire, suite à cette vacance et dans le respect des statuts, de procéder à l'élection d'un nouveau Président et d'un Vice-Président pour assurer la continuité du fonctionnement de l'organe d'administration ;

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les personnes suivantes ont été élues :

•Monsieur Antoine Collin, domicilié rue du Fond 10, 6986 La Roche-en-Ardenne, est élu Président de l'ASBL « Promotion de l'Agriculture » ;

•Monsieur Benoît Billa, domicilié rue Ronchamps 30, 6980 La Roche-en-Ardenne, est élu Vice-Président de l'ASBL.

Ces désignations prennent effet immédiatement et seront portées à l'attention du greffe compétent pour publication au Moniteur belge conformément à la législation en vigueur.

Par décision de l'assemblée générale tenue le [date à compléter], il a été décidé d'adapter les statuts de l'association sans but lucratif « Promotion de l'Agriculture », ayant son siège à 6980 La Roche-en-Ardenne, Place du Marché 1, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 456.477.050, au Code des sociétés et des associations.

Les modifications suivantes ont été apportées :

Article 3 – Il est ajouté que l'association est régie par le Code des sociétés et des associations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Article 4 – Il est précisé que l'association poursuit un but désintéressé et peut exercer des activités économiques en lien direct ou indirect avec son objet.

Article 5 – Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à deux.

Article 6 – Il est précisé qu'un registre des membres est tenu au siège de l'association.

Article 19 – Il est précisé que le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association.

Article 19 – Il est également précisé que l'association est valablement représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

Article 20 – Il est ajouté qu'en cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné ne participe pas à la délibération.

Article 21 – Il est précisé que l'association tient une comptabilité conforme au Code des sociétés et des associations.

Article 24 – Il est précisé que, en cas de dissolution, l'actif net est affecté à une finalité désintéressée.

Article 25 – La référence à la loi du 27 juin 1921 est remplacée par une référence au Code des sociétés et des associations.

Les statuts coordonnés ont été adoptés."

Billo Antoine